

**DÉCISION DU MAIRE**



**OBJET : Marché 24TX05 – Réaménagement du carrefour Lénine-Artigasses-Frignon**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** la nécessité de passer un marché pour l'aménagement du carrefour Lénine-Artigasses-Frignon, notamment pour la signalisation lumineuse tricolore,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres remises par les entreprises NGE ENERGIES SOLUTIONS, SPIE CITYNETWORKS et SDEL/SOGEBA ci dessous sont conformes aux critères définis lors de la consultation n°24TX05,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de signer un marché avec l'entreprise ci-dessous désignée pour les prestations décrites au cahier des charges

**NGE ENERGIES SOLUTIONS**

Situé : 160, avenue de La Roudet  
33 500 LIBOURNE

Pour un montant total de 61 831,00€HT soit 74 197,20€TTC

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 18 mars 2024

Publié sur le site de la Ville le 29/03/2024

Le Maire de Tarnos

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET  
Premier adjoint

